

DEPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
ARRÊTÉ DU MAÎRE

2025 - 551

Objet : LANCEMENT DES ILLUMINATIONS SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité pour l'organisation de la soirée de lancement des illuminations 2025,

CONSIDERANT la présence de la calèche du Père Noël en déambulation dans le Centre Ville,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le lancement des illuminations de Noël 2025 est organisé sur le Parvis de l'Hôtel de Ville le **samedi 29 novembre 2025 à 17 H 00 / musique et 17 H 30 / lancement**. Un vin chaud est organisé sur le mail de la Grenette.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue temporairement dans la zone du défilé de **17 H 00 à 18 h 00, pour permettre le défilé derrière la calèche du Père Noël :**

- Départ du Porche de l'Hôtel de Ville (rue J.Jaurès)
- rue Anatole France (de l'angle de la rue Lalande à l'angle de la rue Michelet)
- Rue Jules Michelet à la rue Bichat
- rue Jean Jaurès depuis Bichat,
- Rue Voltaire depuis les 5 passages demi-chaussée,
- Rue Francisco Ferrer depuis la rue Palisson,
- Rue du 8 mai 1945
- Place du 11 novembre depuis la rue Jules Michelet

ARTICLE 3 : La circulation sera exceptionnellement autorisée rue Francisco Ferrer dans le sens descendant jusqu'aux 5 passages.

ARTICLE 4 : Le défilé sera sécurisé par des véhicules de la Police Municipale – un véhicule devant le défilé et un véhicule derrière le défilé.

ARTICLE 5 : La circulation des vélos et des trottinettes est strictement interdite sur les trottoirs, les voies, les aires dans la zone du défilé et de la fête, précisée à l'article 2. Toute contravention au présent article sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 7 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 8 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler, entre autre, à cause de mauvaises conditions météorologiques susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 17 novembre 2025.

Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies :

Service Animations
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
DUO BUS
SDIS
Astreinte sécurité
Th. BARDET

